

*Personnes-ressources :*

*Prière de transmettre aux intéressés dans votre société*

Tamara Brooks et Kathryn Andrews  
Avocates à la mise en application  
416 364-6133  
[tbrooks@ida.ca](mailto:tbrooks@ida.ca)/ [kandrews@ida.ca](mailto:kandrews@ida.ca)

**BULLETIN N°3634**

Le 11 juin 2007

## **Discipline**

### **Sanctions disciplinaires imposées à Octagon Capital Corporation – Contraventions à l’article 1 du Statut 29 et à l’article 2 du Règlement 1300**

Personne faisant l’objet des sanctions disciplinaires Une formation d’instruction nommée en vertu du Statut 20 de l’ACCOVAM a imposé des sanctions disciplinaires à Octagon Capital Corporation qui était, à l’époque des faits reprochés, une société membre de l’ACCOVAM.

Statuts, Règlements et Principes directeurs faisant l’objet des contraventions Dans sa décision écrite sur la responsabilité datée du 3 avril 2007, une formation d’instruction a jugé que Octagon Capital Corporation (Octagon) avait contrevenu à l’article 1 du Statut 29 et à l’article 2 du Règlement 1300 en participant à un placement privé illégal qui ne respectait pas les dispositions des *Lois sur les valeurs mobilières* de l’Ontario, de l’Alberta et de la Colombie-Britannique, et de ce fait, d’avoir eu une conduite inconvenante et préjudiciable aux intérêts du public

Sanctions prononcées Aux termes d’une audience sur les sanctions tenue le 10 mai 2007, Octagon s’est vue imposer une amende de 50 000 \$, sans frais.

Sommaire des faits La formation d’instruction a jugé qu’entre juillet 2002 et juin 2003, Octagon avait facilité le placement privé de deux débetures Bright Star Venture (BSV) – dans les comptes de 97 clients ouverts par Barry (Sai-Kwong) Leung, qui était, à l’époque des faits reprochés, une personne autorisée auprès d’Octagon (voir le bulletin n° 3477) – sans faire preuve de diligence raisonnable ni s’assurer que les débetures avaient été approuvées à des fins de placement, qu’un prospectus avait été émis ou que les clients pouvaient investir dans ces débetures en vertu des règles appropriées.

La formation d'instruction a jugé qu'aucune preuve ne permettait d'établir qu'Octagon était au courant qu'il s'agissait d'un stratagème de sortie de fonds d'un REER avant mai 2003, et Octagon a mis fin à cette activité le 12 juin 2003.

M. Leung avait ouvert les 97 comptes afin de liquider les avoirs des clients dans des comptes de retraite immobilisés (CRI) et de réinvestir le produit de la vente dans des comptes administrés par Octagon. Pour chaque compte CRI ouvert, des sommes étaient transférées en espèces et utilisées ensuite par Octagon pour souscrire les débetures BSV. Bien que les clients aient accepté de souscrire les débetures BSV avant l'ouverture des comptes, ceci ne dégageait pas Octagon, l'émetteur du régime pour les comptes CRI, de ses responsabilités.

Dans une entente de règlement conclue avec l'ACCOVAM, Barry Leung a admis qu'il avait contrevenu aux Statuts et Règlements de l'ACCOVAM, ainsi qu'aux *Lois sur les valeurs mobilières* de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario. Le 4 novembre 2005, M. Leung s'est vu imposer une interdiction d'inscription auprès de toute société membre de l'ACCOVAM pendant une période de cinq ans et une amende de 100 000 \$.

De plus, la formation d'instruction a jugé que les preuves étaient insuffisantes pour deux autres séries d'allégations de contravention à l'article 1 du Statut 29, à l'article 2 du Règlement 1300 et au Principe directeur n° 2, selon lesquelles, entre 2003 et 2004, Octagon aurait manqué à son obligation d'effectuer des vérifications appropriées relativement à six comptes, ouverts au nom de Benil, afin de s'assurer que ceux-ci n'étaient pas dirigés par quelqu'un dont elle connaissait ou aurait dû connaître l'existence d'antécédents de violation de la réglementation des valeurs mobilières ou d'une certaine association avec le crime organisé; et selon lesquelles, entre 2003 et 2004, Octagon aurait manqué à son obligation d'avertir des clients d'un conflit d'intérêts potentiel concernant son représentant inscrit et Musicrypt Inc., une société cotée à la Bourse de croissance TSX, dans laquelle ils investissaient.

Kenneth A. Nason  
*Secrétaire de l'Association*